



**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

SEANCE DU 5 FEVRIER 2015

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE SEANCE DU 5 FEVRIER 2015

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2015-1

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2015-2

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE DE LA HAUTE VALLEE DE L'AUDE (11)

DELIBERATION N° 2015-3

PSR CONFORTEMENT DES DIGUES ET DEVERSOIRS DE MOUSSOLENS A LA CARBONNE (11 - 34)

DELIBERATION N° 2015-4

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE ORB-LIBRON (34)

DELIBERATION N° 2015-5

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE DES NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON (66)

DELIBERATION N° 2015-6

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE TECH ALBERES (66)

DELIBERATION N° 2015-7

AVANT-PROJET DE CONTRAT VERT ET BLEU GRAND ROVALTAIN (26, 07)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 5 FEVRIER 2015

DELIBERATION N° 2015-1

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2014

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE le compte rendu de la séance du 7 novembre 2014.

Le vice-président du comité de bassin,



Jacques PULOU

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 5 FEVRIER 2015

DELIBERATION N° 2015-2

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE DE LA HAUTE VALLEE DE L'AUDE (11)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu les orientations stratégiques du SAGE de la haute vallée de l'Aude,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau et après avoir entendu le président de la commission locale de l'eau,

PREND ACTE avec intérêt de la mobilisation de la commission locale de l'eau et du syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR), EPTB porteur du SAGE, pour mener à bien l'élaboration de ce SAGE dans les meilleurs délais raisonnables ;

PREND ACTE que les orientations stratégiques du SAGE de la haute vallée de l'Aude couvrent les enjeux identifiés par le SDAGE et le programme de mesures sur ce territoire ;

DEMANDE à la commission locale de l'eau de poursuivre, dans le cadre de la rédaction du SAGE, la traduction opérationnelle de ces orientations au travers :

- de la déclinaison locale du plan de gestion de la ressource en eau du bassin de l'Aude, élaboré d'ici fin 2015, par l'intégration dans le SAGE :
 - de débits objectifs et de régimes biologiques fonctionnels ;
 - de dispositions de partage de la ressource entre les différents usages et les milieux aquatiques, notamment en favorisant les ajustements de gestion des lâchers hydroélectriques ;

- de la contribution du SAGE à la politique de trame verte et bleue à l'échelle de son territoire, et en particulier :
 - par la définition d'opérations collectives de restauration de la continuité biologique sur des unités fonctionnelles, selon les axes prioritaires identifiés par la stratégie ;
 - par l'extension des expérimentations de la gestion coordonnée des chasses sur les ouvrages à l'ensemble du périmètre et par l'identification de secteurs cibles prioritaires pour la remobilisation sédimentaire dans un but d'équilibre sédimentaire et de lutte contre l'incision ;
 - par l'établissement d'un plan de gestion stratégique prévoyant des actions ambitieuses sur les zones humides, qui déclinera l'étude d'inventaire et de hiérarchisation des zones humides et intégrera au SAGE les cartographies des zones humides et les objectifs associés ;

SOULIGNE L'IMPORTANCE que le SAGE fixe des dispositions ou règles de maîtrise des impacts de l'urbanisation et des aménagements de prévention des risques. Le SAGE pourra y répondre par l'intégration de zonages de protection (bassin d'alimentation des ressources en eau potable, zones humides, espaces de mobilité, zones d'expansion des crues,...) et d'objectifs quantifiés (débits de gestion, volumes prélevables, flux de pollutions admissibles,...) ;

SOUTIENT l'orientation de mutualisation des compétences d'eau potable et d'assainissement au sein des établissements publics de coopération intercommunale ;

ATTIRE L'ATTENTION sur le fait que le contenu du SAGE à construire (PAGD et règlement) doit notamment comprendre au titre des articles R212-36 et R212-46 du code de l'environnement :

- dans la synthèse de l'état des lieux, « l'exposé des principales perspectives de mise en valeur de ces ressources compte tenu notamment des évolutions prévisibles des espaces ruraux et urbains et de l'environnement économique ainsi que l'incidence sur les ressources des programmes ... (des acteurs publics) » ;
- exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau ;
- les objectifs poursuivis par le SAGE ;
- les moyens prioritaires pour les atteindre ;
- le calendrier prévisionnel de mise en œuvre ;
- l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE ;

ENCOURAGE l'extension du périmètre du SAGE à l'échelle du sous bassin versant du SDAGE programmée à échéance de la future révision du SAGE, et prend acte du maintien du périmètre du SAGE actuel ;

ENCOURAGE la commission locale de l'eau, le comité technique inter-SAGE de l'Aude et l'EPTB animateur à conforter les échanges mis en place et à poursuivre la concertation, nécessaire en particulier au partage de l'eau au sein du bassin versant de l'Aude ;

SOUTIENT fortement la volonté de la commission locale de l'eau de proposer dans le SAGE une structuration des acteurs qui mette en œuvre la GEMAPI avec une gestion par bassin versant et l'intégration complète et conjointe des compétences de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

Sur ces bases,

INVITE la commission locale de l'eau à finaliser l'élaboration du SAGE de la haute vallée de l'Aude en vue d'une approbation préfectorale avant fin 2016.

Le vice-président du comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JPULOU', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jacques PULOU

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 5 FEVRIER 2015

DELIBERATION N° 2015-3

**PSR CONFORTEMENT DES DIGUES ET DEVERSOIRS DE MOUSSOLENS A LA
CARBONNE (11 - 34)**

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n°2011-33 du 30 septembre 2011 du comité d'agrément relative à l'adoption de la procédure d'avis du comité d'agrément sur les projets de PAPI et opérations PSR,

Vu la délibération du 3 octobre 2013 du comité d'agrément relative aux orientations stratégiques du SAGE de la basse vallée de l'Aude et à la modification de son périmètre,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée en date du 12 décembre 2012 d'approbation des territoires à risques importants d'inondation de Narbonne,

Vu les avis des services consultés (État et EPTB) et l'avis de l'autorité environnementale du 28 novembre 2013 relatif au confortement de digues et déversoirs en basses plaines de l'Aude,

Vu la convention PAPI de l'Aude 2006-2013, son avenant et le projet en cours de labellisation de PAPI-2,

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon du 9 janvier 2015, et après avoir entendu son représentant :

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations et la directive inondation ;

INSISTE sur l'importance de son articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau ;

EMET sur ces bases **un avis favorable** sur la labellisation du projet de PSR avec les **réserves, les recommandations et les rappels** suivants formulés en synthèse du rapport d'instruction ;

SIGNALE notamment l'importance des **trois réserves** suivantes à lever avant l'attribution de la subvention :

- établir des consignes de surveillance et d'exploitation des ouvrages pour l'ensemble du dispositif de protection dont le syndicat mixte du delta de l'Aude aura la gestion, tel que précisé dans le rapport d'instruction ;
- réviser les plans communaux de sauvegarde des communes de Cuxac et de Coursan, et programmer des exercices de gestion de crise, tel que précisé dans le rapport d'instruction et mettre en place des réserves communales de sauvegarde ;
- préciser comment a été pris en compte l'avis de l'autorité environnementale du 28 novembre 2013 et en particulier l'importance de maintenir la ripisylve existante lors des travaux et de la développer ;

RAPPELLE QUE :

- la réalisation de cet ouvrage ne doit en aucun cas conduire à ouvrir à l'urbanisation des zones actuellement inconstructibles dans les plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) ;
- l'amélioration de la coordination entre associations syndicales autorisées (ASA), propriétaires riverains et syndicat mixte du delta de l'Aude doit permettre d'améliorer le ressuyage des débordements et la gestion des accès à l'Aude (pompage) ;
- dans le cadre de l'instruction de la demande de labellisation du PAPI II de l'Aude, des réserves ont été proposées à la commission nationale mixte inondation (CMI) qui concernent le système de protection des basses plaines de l'Aude, notamment au droit du canal de Gailhousty et du polder de Coursan.

Le vice-président du comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JPULOU', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jacques PULOU

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 5 FEVRIER 2015

DELIBERATION N° 2015-4

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE ORB-LIBRON (34)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu les orientations stratégiques du SAGE Orb-Libron,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau et après avoir entendu le président de la commission locale de l'eau,

PREND ACTE avec intérêt de la mobilisation de la commission locale de l'eau et du syndicat mixte de la vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL), EPTB porteur du SAGE, pour mener à bien l'élaboration de ce SAGE identifié comme « nécessaire » par le SDAGE Rhône-Méditerranée ;

PREND ACTE que les orientations stratégiques du SAGE Orb-Libron couvrent les enjeux identifiés par le SDAGE et le programme de mesures sur ce territoire ;

SOULIGNE la qualité du rapport de stratégie, avec un effort intéressant de hiérarchisation des enjeux, l'implication de la structure porteuse, tant sur le SAGE que sur la stratégie locale de gestion du risque d'inondation. Cette structure assure un lien important entre la gestion de l'eau et la gestion du risque ;

SOULIGNE le soin porté à l'approche socio-économique qui assure une bonne adaptation aux réalités du territoire ;

DEMANDE à la commission locale de l'eau de poursuivre, dans le cadre de la rédaction du SAGE, la traduction opérationnelle de ces orientations au travers :

- de la planification de la résorption du déficit quantitatif, par l'intégration dans le SAGE :
 - du calendrier d'élaboration et de mise en œuvre des plans de gestion de la ressource en eau qui devront être finalisés d'ici fin 2017 ;
 - des objectifs prioritaires à atteindre d'ici 2021 : économies d'eau, débits d'objectifs d'étiage compatibles au SDAGE et règles de partage de l'eau ;
 - d'une répartition économe de l'eau entre les ressources locales et l'eau qui proviendra d'aqua domitia en garantissant le retour et le maintien dans le temps des équilibres quantitatifs ;
- de la contribution du SAGE à la politique de trame verte et bleue à l'échelle de son territoire, et en particulier par :
 - l'établissement d'une stratégie globale de restauration morphologique et sédimentaire comprenant la préservation et la reconquête des zones d'expansion des crues et des espaces de mobilité ;
 - les objectifs de restauration de la continuité écologique : reprendre les ouvrages classés en liste 2, préciser le calendrier des actions à mettre en œuvre pour l'anguille ;
 - la formalisation de plans de gestion stratégique pour les zones humides et l'intégration dans le SAGE des cartographies et des objectifs associés ;

SOULIGNE L'IMPORTANCE que le SAGE fixe des dispositions ou des règles de maîtrise des impacts de l'urbanisation et des aménagements de prévention des risques. Le SAGE pourra y répondre par l'intégration de zonages de protection (zones humides, espaces de mobilité, zones d'expansion des crues, zones de sauvegarde des masses d'eau stratégiques...) et d'objectifs quantifiés (débits de gestion, volumes prélevables, flux de pollutions admissibles,...) ;

ATTIRE L'ATTENTION sur le fait que le contenu du SAGE à construire (PAGD et règlement) doit notamment comprendre au titre des articles R212-36 et R212-46 du code de l'environnement :

- dans la synthèse de l'état des lieux, « l'exposé des principales perspectives de mise en valeur de ces ressources compte tenu notamment des évolutions prévisibles des espaces ruraux et urbains et de l'environnement économique ainsi que l'incidence sur les ressources des programmes ... (des acteurs publics)» ;
- exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau ;
- les objectifs poursuivis par le SAGE ;
- les moyens prioritaires pour les atteindre ;
- le calendrier prévisionnel de mise en œuvre ;
- l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE ;

SOULIGNE l'importance de la gouvernance inter-SAGE (basse vallée de l'Aude, nappes astiennes, Hérault) pour gérer les transferts d'eau entre leurs territoires et mettre en place des modalités nouvelles de concertation pour le partage de l'eau qui s'appuie sur une expression objective des besoins et recherche un niveau d'effort équivalent entre les SAGE ;

ENCOURAGE la commission locale de l'eau à proposer dans le SAGE une structuration des acteurs qui mette en œuvre la GEMAPI, avec une gestion par bassin versant et une gestion complète et conjointe des compétences de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

SOUTIENT les efforts faits pour finaliser en 2015, la restructuration du syndicat mixte pour qu'il soit composé par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en lieu et place des communes ;

Sur ces bases,

INVITE la commission locale de l'eau à finaliser l'élaboration du SAGE Orb-Libron en vue d'une approbation préfectorale dans les meilleurs délais.

Le vice-président du comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JPULOU', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jacques PULOU

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 5 FEVRIER 2015

DELIBERATION N° 2015-5

**ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE DES NAPPES DE LA PLAINE DU
ROUSSILLON (66)**

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu les orientations stratégiques du SAGE des nappes du plio-quaternaires du Roussillon,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau et après avoir entendu le président de la commission locale de l'eau,

PREND ACTE avec intérêt de la mobilisation de la commission locale de l'eau et du syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon, porteur du SAGE, pour mener à bien l'élaboration du SAGE ;

CONSTATE que les orientations stratégiques du SAGE couvrent les enjeux identifiés par le SDAGE et le programme de mesure sur ce territoire ;

FELICITE la commission locale de l'eau pour le travail réalisé, et relève notamment le travail de concertation des acteurs autour de la hiérarchisation des objectifs contenus dans les orientations stratégiques et l'attention portée aux approches socio-économiques, contribuant à une meilleure appropriation des enjeux du SAGE par les acteurs ;

RAPPELLE que le développement des besoins en eau lié notamment aux perspectives d'accueil de nouvelles populations ne doit pas compromettre l'équilibre quantitatif de la ressource, eu égard à la fragilité des équilibres actuels et aux incidences probables du changement climatique sur l'alimentation des nappes (alluvions quaternaires notamment) ;

SOUTIENT le travail engagé pour acquérir des connaissances sur les prélèvements à commencer par les régularisations administratives des forages ;

DEMANDE à la commission locale de l'eau de développer dans le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement du futur SAGE les modalités de mise en œuvre de l'étude sur les volumes prélevables par l'intégration dans le SAGE du plan de gestion de la ressource en eau à l'échelle des deux systèmes aquifères, à l'horizon de fin 2016. Ces éléments devront comprendre :

- une politique ambitieuse d'économie en eau qui doit être appliquée avant toute recherche de ressource alternative selon un calendrier défini ;
- le principe de réservation des eaux du pliocène à l'alimentation en eau potable (pas de nouveaux prélèvements agricoles dans la nappe profonde) ;
- des transferts de prélèvements agricoles de la nappe profonde vers les alluvions, sauf impossibilité démontrée ;
- des priorités et des règles de répartition de la ressource entre usages par unité de gestion ;
- des règles de gestion spécifiques sur les deux unités de gestion en équilibre plus fragiles ;

RAPPELLE que :

- le SDAGE 2010-2015 demande que les prélèvements soient recensés et déclarés afin d'ajuster les règles de gestion de la ressource par unité de gestion et par usage (dispositions 7-01 et 7-06) ;
- le projet de SDAGE 2016-2021 prévoit de rendre impossibles les urbanisations nouvelles dès lors que les objectifs réglementaires sur les rendements de réseaux ne sont pas atteints, à l'horizon 2021 ;

DEMANDE la création dans les meilleurs délais d'une instance de coordination et de concertation réunissant les commissions locales de l'eau des SAGE Tech Albères, nappes du Roussillon et les acteurs concernés du bassin versant de la Têt, afin de communiquer sur les différentes disponibilités de ressource et des besoins sur le territoire et d'en arbitrer le partage ;

SOULIGNE L'IMPORTANCE que le SAGE fixe des dispositions de maîtrise des impacts de l'urbanisation sur les zones de recharges et de protection de l'aquifère, par l'intégration de zonages de protection (aires d'alimentation de captages, zones de sauvegarde) dans les documents d'urbanisme ;

ATTIRE L'ATTENTION sur le contenu du SAGE à construire (PAGD et règlement) qui doit notamment comprendre au titre des articles R212-46 du code de l'environnement :

- les objectifs poursuivis par le SAGE,
- les moyens prioritaires pour les atteindre,
- le calendrier prévisionnel de mise en œuvre,
- l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE ;

ENCOURAGE la commission locale de l'eau à poursuivre dans le cadre de la rédaction du SAGE la déclinaison opérationnelle de ces orientations.

Le vice-président du comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JPULOU', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jacques PULOU

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 5 FEVRIER 2015

DELIBERATION N° 2015-6

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE TECH ALBERES (66)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu les orientations stratégiques du SAGE Tech-Albères,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau et après avoir entendu le président de la commission locale de l'eau,

PREND ACTE avec intérêt de la mobilisation de la commission locale de l'eau et du syndicat intercommunal de gestion et d'aménagement du Tech, structure porteuse du SAGE, pour mener à bien l'élaboration de ce SAGE ;

PREND ACTE que les orientations stratégiques du SAGE Tech-Albères couvrent les enjeux identifiés par le SDAGE et le programme de mesures sur ce territoire ;

DEMANDE à la commission locale de l'eau de poursuivre, dans le cadre de la rédaction du SAGE, la traduction opérationnelle de ces orientations au travers :

- de la planification de la résorption du déficit quantitatif, par l'intégration dans le SAGE :
 - des résultats des études d'adéquation des besoins-ressources présentant les potentiels d'économies d'eau réalisables sur les principaux canaux ;

- des objectifs prioritaires à atteindre d'ici 2021 : économies d'eau à réaliser, débits d'objectifs d'étiage compatibles au SDAGE et règles de partage de l'eau ;
 - du calendrier détaillé d'élaboration et de mise en œuvre du plan de gestion de la ressource en eau qui devra être finalisé d'ici fin 2017 ;
- de la contribution du SAGE à la politique de trame verte et bleue à l'échelle de son territoire, et en particulier :
 - par l'identification de secteurs cibles prioritaires pour la restauration morphologique de cours d'eau et pour les continuités ;
 - par la détermination des zones naturelles d'expansion des crues et des espaces de mobilité et la recherche de synergie entre restauration physique des milieux et prévention des inondations ;
 - par la réalisation d'une étude stratégique d'identification et de priorisation des actions de préservation des zones humides à l'échelle du bassin versant, en articulation avec l'inventaire départemental ;

ESTIME NECESSAIRE que le SAGE fixe des dispositions ou règles de maîtrise des impacts de l'urbanisation notamment sur le littoral et des aménagements de prévention des risques. Le SAGE pourra y répondre par l'intégration de zonages de protection (zones humides, espaces de mobilité, zones d'expansion des crues,...) et d'objectifs quantifiés (débits de gestion, volumes prélevables, flux de pollutions admissibles,...) ;

ATTIRE L'ATTENTION sur le fait que le contenu du SAGE à construire (PAGD et règlement) doit notamment comprendre au titre des articles R212-36 et R212-46 du code de l'environnement :

- dans la synthèse de l'état des lieux, « l'exposé des principales perspectives de mise en valeur de ces ressources compte tenu notamment des évolutions prévisibles des espaces ruraux et urbains et de l'environnement économique ainsi que l'incidence sur les ressources des programmes ... (des acteurs publics) » ;
- exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau ;
- les objectifs poursuivis par le SAGE ;
- les moyens prioritaires pour les atteindre ;
- le calendrier prévisionnel de mise en œuvre ;
- l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE ;

ENCOURAGE la commission locale de l'eau et syndicat du Tech à renforcer leur positionnement et leurs échanges avec les autres acteurs du territoire :

- demander la création d'instance de coordination entre la commission locale de l'eau du SAGE Tech-Albères et la commission locale de l'eau du SAGE des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon afin de s'assurer en particulier de la contribution du SAGE Tech à la préservation de ces masses d'eau souterraines stratégiques ;
- mettre en place à court terme un processus de travail en étroite partenariat avec le parc naturel marin du Golfe du Lion afin de veiller à la cohérence réciproque du SAGE et du plan de gestion marin et de mutualiser la réflexion sur la réduction des flux toxiques à la mer ;

- proposer dans le SAGE une structuration des acteurs qui mette en œuvre la GEMAPI avec une gestion par bassin versant et une gestion complète et conjointe des compétences de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;
- s'associer aux travaux d'élaboration des documents d'urbanisme ;
- positionner la CLE comme instance de concertation de la future stratégie locale de gestion du risque d'inondation, ou à défaut participer activement à ses travaux ;

DEMANDE à l'Etat de finaliser au plus vite le chantier réglementaire de définition des débits réservés conformément à la loi et sans attendre le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) ;

Sur ces bases,

INVITE la commission locale de l'eau à finaliser l'élaboration du SAGE Tech-Albères en vue d'une approbation préfectorale avant fin 2016.

Le vice-président du comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JPULOU', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jacques PULOU

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 5 FEVRIER 2015

DELIBERATION N° 2015-7

AVANT-PROJET DE CONTRAT VERT ET BLEU GRAND ROVALTAIN (26, 07)

Le Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le dossier d'avant-projet du contrat vert et bleu Grand Rovaltain,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Rovaltain,

PREND ACTE de la volonté des acteurs locaux de mettre en œuvre un premier contrat vert et bleu sur la période 2015-2020 à l'échelle d'une grande partie du territoire du Grand Rovaltain ;

RECONNAIT la contribution du projet en matière de continuité écologique, d'hydromorphologie et de zones humides, à la mise en œuvre du SDAGE 2010-2015 et du projet de SDAGE et programme de mesures 2016-2021, tout en actant qu'il n'aborde pas les autres dimensions de la politique de l'eau (pollutions, gestion quantitative, inondations) ;

SOULIGNE l'importance de programmer dans les meilleurs délais l'ensemble des actions relatives à l'eau inscrites au contrat vert et bleu Grand Rovaltain, nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE 2010-2015 et du projet de SDAGE et de son programme de mesures 2016-2021 associé, dans les échéances fixées ;

SOULIGNE l'intérêt de l'implication des acteurs de l'urbanisme (SCOT) dans la démarche du contrat et de la politique de trame verte et bleue.

INSISTE sur la nécessaire articulation à trouver pour assurer la cohérence avec l'ensemble des démarches par bassin versant déjà présentes sur le périmètre, notamment :

- avec le projet de contrat de rivière Doux Mialan et cours d'eau du pays de l'Hermitage, qui devra prendre en compte les enjeux de déséquilibre quantitatif sur le Doux et de pollution agricole côté drômois ;
- avec le projet de contrat global sur Véore Barberolle, qui devra prendre en compte les enjeux de pollution agricole et de déséquilibre quantitatif ;

INVITE les acteurs des territoires à préparer la suite à donner aux contrats de rivière qui arriveront à échéance dans les années qui viennent.

DEMANDE aux acteurs concernés de mettre en place rapidement un comité de rivière sur le Doux et sur Véore Barberolle, ou des comités de pilotage spécifiques intégrant tous les acteurs, dont les représentants des pêcheurs,, afin de suivre à une échelle hydrographique pertinente les actions « bleues » du présent contrat, et d'assurer le lien entre les programmations, notamment les contrats de rivière à venir.

ENCOURAGE l'ensemble des structures du territoire (EPCI, communes, syndicats mixtes, etc), dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, à engager une réflexion autour de la maîtrise d'ouvrage des opérations inscrites au présent contrat et celles répondant aux autres enjeux urgents de la politique de l'eau telles que décrits dans le SDAGE et le programme de mesures ou le PGRI, à une échelle hydrographique cohérente, afin d'assurer une mise en œuvre effective des actions nécessaires à la reconquête et à la préservation des milieux aquatiques du territoire et à la prévention des inondations ;

EMET sur ces bases un avis favorable à la finalisation du contrat vert et bleu Grand Rovaltain.

Le vice-président du comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JPULOU', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jacques PULOU